



CHOISY.le.ROI

Centre Communal d'Action Sociale

2025/66

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

L'an Deux Mil Vingt-Cinq, le 17 décembre à 18 heures 45, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis à l'Hôtel de Ville – Salle du Conseil Municipal pour leurs délibérations sous la Présidence de :

Madame Monique LORES, Vice-Présidente

ETAIENT PRÉSENTS :

Monsieur DRUART Frédéric – Monsieur BOURVEN Julien - Madame FONTAINE Sabrina - Madame WANDJI Caline –Madame HOUINSOU Alexia – Madame LOWINSKI Eva – Monsieur BELHOUAS Salem - Madame FADLI Hafida - Madame COHEN Rachel – Madame CHENU Stéphanie

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Tonino PANETTA - Madame DESPRES Catherine - Madame ROUSSEAU Mireya - Monsieur NORTIER Gilles

ETAIT ABSENTE :

Madame KALUZA Monique – Monsieur HUTIN Sébastien

ETAIT REPRESENTEE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mathieu VICOGNE

Membres composant le Conseil : 17

en exercice : 17

Présents : 11

Représentés : 0

Excusés : 4

Absents : 2

Ont voté :

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

APPROBATION DE LA CONVENTION TYPE AVEC LES PROFESSIONNELS DE SANTE INTERVENANT AU SEIN DES RESIDENCES AUTONOMIE DU CCAS DE CHOISY-LE-ROI

La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement permet désormais aux résidences autonomie qui le souhaitent d'accueillir, à l'entrée, des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4), afin de développer l'offre d'habitat intermédiaire avec services pour toutes les personnes âgées, y compris celle qui ne sont pas autonomes. Les résidences autonomie ayant fait ce choix doivent en conséquence adapter leur projet d'établissement.

La résidence autonomie constitue un établissement social autorisé spécifique, au sens où elle accueille des personnes âgées au sein d'un logement assimilé au domicile et associé à des services dont certains sont facultatifs. L'établissement contribue à la mise en œuvre d'une politique de soutien et de maintien à domicile.

De ce fait, l'entrée de personnes âgées en perte d'autonomie au sein de ces résidences autonomie, nécessite d'assurer un accès facilité à des prestations de soins afin de veiller à la qualité et à la continuité de la prise en charge et de l'accompagnement des personnes accueillies. Le professionnel de santé, assure, sur prescription médicale, des prestations de soins sous la forme de soins techniques ou de soins de base et relationnels.

La convention soumise ce jour à l'approbation des membres du Conseil d'Administration a pour objectif :

- D'assurer l'intégration des résidences autonomie dans une filière de soins gériatriques suffisamment solide pour assurer un bon accompagnement et une bonne prise en charge des personnes âgées dépendantes accueillies et une meilleure connaissance des spécificités de cette offre par les professionnels ;
- De construire des parcours de santé cohérents permettant d'éviter les ruptures et d'améliorer la prise en charge des résidents, notamment en renforçant la coordination des acteurs.

Cette convention est une convention type. Elle sera complétée et signée avec chaque professionnel de santé intervenant auprès de seniors résidants au sein des résidences autonomie du CCAS de Choisy-le-Roi. Aucune modification ne sera apportée à cette convention lors de la signature avec les différents partenaires de santé ce qui permettra au Président du CCAS ou à son représentant légal de la signer sans l'approbation des membres du Conseil d'Administration.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Ouï, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 313-12,
- Vu le décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,
- Vu la délibération n° 2023/37 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 nommant Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,
- Vu la délibération n° 2023/38 du Conseil d'Administration en date du 5 décembre 2023 attribuant les délégations du Président à Madame Monique LORES vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles vont collaborer la résidence autonomie et le professionnel de santé et de régir leurs relations pendant toute la durée de la convention,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} : Approuve la convention type avec les professionnels de santé intervenant au sein des résidences autonomie du CCAS de Choisy-le-Roi.

Article 2 : Autorise le Président ou la Vice-Présidente à signer la convention et tout document y afférent avec chaque professionnel de santé intervenant au sein des résidences autonomie du CCAS de Choisy-le-Roi.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification et/ou de sa publication. Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance du 17 décembre 2025



Pour extrait conforme,

Monique LORES
Vice-Présidente du CCAS

Accusé de réception en préfecture
094-269401055-20251217-DELIB202566-DE
Date de réception préfecture : 19/12/2025